

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DES MISSIONS de TruckerXpress (TXP)**

## **1. Paiement de l'acompte :**

- Pendant le délai de paiement de l'acompte, TXP se réserve le droit d'accepter d'autres mandats.
- Seul le paiement de l'acompte, accompagné d'une signature, confirme de manière définitive le devis et le mandat.
- Pour toute demande urgente ou de dernière minute, un paiement intégral via Twint est exigé avant le début de la mission.

## **2. Limitation de la Zone de Conduite :**

- Le Mandant, désignant le client, reconnaît que les services de conduite fournis par TXP sont strictement limités à la Suisse, aux pays membres de l'Union Européenne, ainsi qu'au Royaume-Uni, incluant l'Angleterre, l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord.
- Le Mandant s'engage à ne pas solliciter ou requérir la conduite de véhicules en dehors de cette zone géographique, y compris dans des pays considérés comme à risque ou instables, tels que l'Ukraine ou toute autre région en dehors de l'Europe et du Royaume-Uni.

## **3. Assurances :**

- TXP est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle en tant qu'indépendant (validation en cours) auprès de l'OCAS, Genève.
- Le Mandant doit posséder une assurance couvrant les accidents pour le matériel mis à disposition, ainsi que tous les documents requis pour la conduite de jour, comme de nuit, et les bulletins de livraison. En l'absence de ces documents, toute amende infligée au chauffeur restera à la charge du Mandant.
- Le Mandant confirme qu'une assurance accidents de travail pour le conducteur est en place, conformément à la réglementation des entreprises de transport.

## **4. Conformité des missions :**

- TXP n'effectue généralement, que la conduite de camions semi-remorques, sauf indication autres précisée dans le devis. TXP se réserve le droit de refuser une mission non conforme, telle que la conduite d'un train-routier ou d'un véhicule non spécifié dans le devis.
- En cas de non-conformité au devis signé, la journée sera facturée à 100%.

## **5. Transport des marchandises :**

- TXP ne possède pas de certification ADR et ne transporte que des marchandises exemptées de restrictions spécifiques, dites en « Limites Libre ».
- TXP respecte strictement les règles de l'OTR et les lois applicables dans chaque pays traversé.
- TXP ne fait aucune avance de frais (essence, péages, etc.). En cas de défaillance de la carte de crédit fournie par le Mandant, le véhicule sera immobilisé.

## **6. Responsabilité des équipements du camion :**

- TXP n'est pas responsable en cas de non-conformité des équipements du camion (par exemple, lumières ou pare-buffle non autorisés) et toute amende résultant de cette non-conformité sera à la charge du Mandant.

## **7. Arrimage des marchandises :**

- TXP se réserve le droit de refuser de transporter des marchandises qui ne peuvent être correctement arrimées en raison de l'absence ou de la défectuosité de l'équipement d'arrimage.

### **8. Respect des lois et signalement des défauts :**

- TXP respecte strictement toutes les lois et réglementations en vigueur dans chaque pays traversé.

- Tout défaut apparent ou signalé sera immédiatement communiqué, et TXP se réserve le droit de refuser de conduire un véhicule jugé défectueux.

### **9. Problèmes techniques :**

- En cas de panne ou d'autres problèmes techniques, il appartient au Mandant de trouver une solution de dépannage. Les jours de travail déjà effectués, et/ou entamés, resteront dus à 100%.

### **10. Repos et sécurité :**

- TXP se réserve le droit de prendre des pauses en cas de fatigue, notamment pour les missions de nuit et les week-ends, afin d'assurer la sécurité.

- Un repos de 24 à 45 heures est requis conformément aux dispositions de l'OTR après 6 jours de travail consécutifs.

TXP peut immobiliser le véhicule entre 30 minutes et 1 heure avant la fin de son temps de conduite autorisé pour garantir un stationnement sécurisé, selon les règles OTR en vigueur.

### **11. Véhicules et remorques :**

- TXP n'est pas propriétaire des véhicules utilisés. La prestation concerne uniquement la conduite des véhicules mis à disposition par le Mandant.

- Le mandant confirme détenir une assurance spécifique pour camionneur et/ou une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les éventuels dommages au matériel, incluant le véhicule et les marchandises transportées, ainsi que le chauffeur attitré au véhicule (cf art.3).

### **12. Facturation des prestations :**

- TXP facture ses prestations de conduite. En cas de non-respect des conditions, le montant total reste dû par le Mandant.

- La lecture de la carte conducteur servira de preuve des heures travaillées.

- Un acompte de 50 % est requis à l'acceptation du devis, et le solde est dû à la réception de la facture. Des frais supplémentaires peuvent être facturés, sous réserve de validation par le Mandant via un échange de messages WhatsApp, ou par email, étant reconnu comme juridiquement valable.

### **13. Propreté et entretien du camion :**

- TXP est responsable de la propreté et de l'entretien du camion. Les frais de lavage seront facturés au Mandant sur demande. TXP s'engage à rendre le camion mis à disposition propre et en bon état.

### **14. Équipement personnel :**

- TXP dispose de tout le matériel de sécurité nécessaire (vêtements de travail, chaussures de sécurité, gants, casque, lunettes de protection).

### **15. Port de charges lourdes :**

- TXP ne portera pas de charges au-delà des limites autorisées par la SUVA. Le Mandant doit fournir le matériel adéquat (transpalette, élévateurs, etc.). Aucune charges lourdes ne sera portées.

- TXP n'effectue pas de missions de déménagement, de montage ou de démontage de structures, sauf indication contraire dans le devis.

#### **16. Informations de mission :**

- TXP doit recevoir toutes les informations nécessaires à l'exécution de la mission (documents, trajets, matériel de péages, carte de crédit, etc.).

- Tous les détails doivent être fournis par écrit (e-mail, WhatsApp, documents) pour garantir le bon déroulement de la mission.

- En cas d'amende pour absence de documents de transport, celle-ci sera répercutée sur le Mandant, responsable de fournir l'ensemble des documents requis.

#### **17. Annulation de mandat :**

- En cas d'annulation d'un mandat en cours par le Mandant, TXP facturera les jours travaillés à 100% sans aucune réduction appliquée dans le devis initial. Les offres de réductions sont valables uniquement pour les missions pleinement accomplies.

- En cas d'annulation avant le début du mandat, des frais équivalant à deux jours de travail seront facturés à 100% si l'annulation intervient avant cinq jours ouvrables précédant la mission prévue. Pour une annulation à moins de cinq jours ouvrables, l'intégralité de l'acompte sera retenue.

- Pour les convois à l'étranger, l'intégralité du mandat restera due, ou au minimum les frais correspondant au temps nécessaire pour rentrer au domicile, plus deux jours de travail seront facturés en sus. Les frais de voyage seront également à la charge du mandant (par exemple un retour en train ou en avion).

- En cas d'annulation par TXP en cours de mandat, un préavis de 48 heures (deux jours) sera appliqué. L'acompte sera remboursé après déduction des jours travaillés.

#### **18. Respect des codes de la route et du transport :**

- TXP respecte les droits et obligations des codes de la route et du transport, y compris les dispositions de l'OTR et de la LDT, et détient un certificat OACP à jour pour le transport de personnes et de marchandises.

#### **19. For juridique :**

- En cas de litige, le for juridique est fixé à Genève, Suisse.

#### **20. Dénomination de l'entreprise :**

- TruckerXpress (TXP) est une Raison Individuelle exploitée par Katia Steulet.

#### **21. Prestation sans Licence de Transport :**

- TXP, en tant qu'indépendant sans licence de transport, n'effectue que des prestations de conduite. Le Mandant est responsable de s'assurer que toutes les obligations légales et réglementaires relatives au transport de marchandises sont respectées, y compris mais non limitées aux permis nécessaires\*, assurances et conformités techniques des véhicules.

#### **22. Non-responsabilité pour le transport et Charges Sociales :**

- TXP ne s'engage pas dans les opérations de transport, ne détient pas de licence de transport, et n'est pas responsable du contenu des chargements, ni des formalités douanières ou des obligations liées au transport des marchandises.

- Le Mandant est responsable du paiement des charges sociales relatives à la prestation de conduite. Ces charges sont devisées en plus du prix net et s'élèvent à 12.32% selon le taux OCAS 2024. Le montant des charges sociales est calculé sur la base des prestations fournies et ajouté au montant total facturé.

### **23. Conditions de Travail et Conformité :**

- TXP effectue ses prestations en tant qu'indépendant et ne doit pas être considéré comme un employé du Mandant. Toutes les obligations sociales et fiscales sont à la charge de TXP.

- TXP ne réalise pas de missions dépassant les limites légales de temps de conduite et de repos conformément aux réglementations en vigueur pour le mandant. Elle ne peut le faire que pour son organisation personnelle, comme la gestion administrative de son entité TXP

*\*La phrase "y compris mais non limitées aux permis nécessaires" signifie que, bien que l'obligation principale mentionnée soit d'obtenir les permis nécessaires, la responsabilité du mandant ne se limite pas uniquement à cela. Elle inclut aussi d'autres obligations légales et réglementaires qui peuvent être requises pour le transport de marchandises.*

*En d'autres termes, le mandant doit non seulement s'assurer d'avoir les permis nécessaires, mais également veiller à d'autres aspects, tels que :*

*Assurances appropriées pour les véhicules, les marchandises et les conducteurs.*

*Conformité technique et sécurité des véhicules (contrôles réguliers, équipements adéquats, etc.).*

*Respect des réglementations relatives aux temps de conduite et de repos des conducteurs.*

*Respect des règles de chargement et de déchargement sécurisés.*

*Autres conformités spécifiques selon la nature des marchandises transportées (par exemple, matières dangereuses).*

*L'expression vise à élargir la responsabilité du mandant au-delà des seuls permis, englobant l'ensemble des exigences légales pour le transport de marchandises.*